



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2017/93

**Objet : Association « Centre de loisirs de Fiac »
Participation au fonctionnement de l'Association pour l'année 2017**

Vu la délibération n°2017/74 du 20 juin 2017 élargissant l'intérêt communautaire de la compétence extra-scolaire à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) créé sur la Commune de Fiac,

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 a été signé avec la CAF du Tarn et la MSA. Monsieur le Président précise que la CAF du Tarn et la MSA soutiennent dans le cadre d'un avenant la création d'un ACM sur la Commune de Fiac.

Monsieur le Président explique que l'association « Centre de loisirs de Fiac » fera l'objet d'un conventionnement lors du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs, fin 2018. Une convention initiale d'objectifs sera établie pour la 1^{ère} année de fonctionnement. Il souligne le travail de concertation qui a été réalisé avec l'association afin de permettre le lancement de l'activité, tout en restant cohérent avec les conventions mises en place avec les autres associations du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté une participation à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » comme celles attribuées aux associations organisatrices d'accueils sur le territoire de la CCLPA :

- 8.000€ de subvention de fonctionnement pour l'année 2017

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Centre de Loisirs de Fiac » pour la période de septembre 2017 à décembre 2018 et d'approuver pour l'année 2017, la participation au fonctionnement de l'ACM « Centre de Loisirs de FIAC », comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

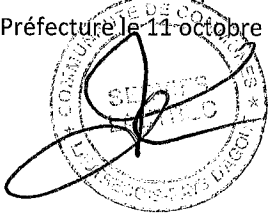
- approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'ACM « Centre de Loisirs de Fiac » pour la période de septembre 2017 à décembre 2018, comme jointe en annexe,
- approuve la participation à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2017 d'un montant de 8.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 11 octobre 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

